

Cadre de Reporting des PRI

ENJEUX DE DURABILITE

2024

Le terme « enjeux de durabilité » est une traduction libre de « sustainability outcomes », inscrit au cœur de la stratégie 2021-24 des PRI. Cette expression fait référence aux effets positifs et négatifs que les activités d'investissement peuvent avoir sur les personnes et l'environnement. D'autres traductions sont aussi possibles telles que « résultats de durabilité » ou « impact », et « incidences positives et négatives en matière de durabilité ».

Dernière révision : janvier 2024

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2024). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.

Table des matières

DEFINITION DES OBJECTIFS ET SUIVI DES PROGRES	5
Définition des objectifs concernant les enjeux de durabilité [OS 1, OS 2, OS 2.1]	5
SO 1	5
SO 2	10
SO 2.1	14
Définir des objectifs de neutralité carbone [SO 3, SO 3.1, SO 3.2, SO 3.3]	16
SO 3	16
SO 3.1	19
SO 3.2	26
SO 3.3	31
Suivi des progrès par rapport aux objectifs [OS 4, OS 4.1]	33
SO 4	33
SO 4.1	35
ACTION INDIVIDUELLE ET COLLABORATIVE DES INVESTISSEURS	38
Leviers utilisés pour agir sur les enjeux de durabilité [SO 5]	38
SO 5	38
Allocation de capital [SO 6, SO 7]	41
SO 6	41
SO 7	43
Activités d'engagement auprès des entités détenues [SO 8, SO 9]	45

SO 8	45
SO 9	48
Activités d'engagement auprès de sociétés de gestion externes [SO 10]	50
SO 10	50
Engagement : dialogue avec les responsables politiques [SO 11]	52
SO 11	52
Engagement : dialogue avec d'autres parties prenantes clés [SO 12]	56
SO 12	56
Engagement : collaboration [SO 13]	59
SO 13	59

DEFINITION DES OBJECTIFS ET SUIVI DES PROGRES

DEFINITION DES OBJECTIFS CONCERNANT LES ENJEUX DE DURABILITE [OS 1, OS 2, OS 2.1]

Identifiant de l'indicateur SO 1	Lien avec :	PGS 48	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	SO 2, SO 2.1, SO 3	Définition des objectifs concernant les enjeux de durabilité	1, 2	PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
<p>Sur quels enjeux de durabilité liés à ses activités d'investissement votre organisation agit-elle ?</p> <p><i>Veillez citer jusqu'à dix enjeux en matière de développement durable.</i></p>					
	(1) Référentiels internationalement reconnus sur lesquels se base l'enjeu choisi	(2) Classification des enjeux de durabilité	(3) Nom de l'enjeu de durabilité	(4) Nombre d'objectifs définis pour cet enjeu	
<input type="checkbox"/> (A) Enjeu de durabilité n° 1	<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(1) Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et cibles associées.</p> <p>(2) L'Accord de Paris inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)</p> <p>(3) Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (PDNU)</p> <p>(4) Référentiels de l'OCDE : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des</p>	<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(1) Environnemental</p> <p>(2) Social</p> <p>(3) Lié à la gouvernance</p> <p>(4) Autres</p>	<p>[Texte libre obligatoire : court]</p>	<p>[Liste déroulante]</p> <p>(1) Aucun objectif</p> <p>(2) Un objectif</p> <p>(3) Au moins deux objectifs</p>	

	<p>entreprises multinationales, notamment les Principes relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels</p> <p>(5) La Taxonomie de l'UE</p> <p>(6) Autres taxonomies pertinentes</p> <p>(7) La Charte internationale des droits humains</p> <p>(8) La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les huit conventions fondamentales</p> <p>(9) La Convention sur la diversité biologique</p> <p>(10) Autre(s) référentiel(s) international/internationaux, régional/régionaux, sectoriel(s) ou spécifique(s) à une question</p>			
<input type="checkbox"/> (B) Enjeu de durabilité n° 2	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
...
<input type="checkbox"/> (J) Enjeu de durabilité n° 10	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à identifier les enjeux de durabilité sur lesquels les signataires ont décidé d'agir et s'ils ont défini des objectifs à cette fin. Les signataires peuvent vouloir atténuer les incidences négatives les plus importants et renforcer les incidences positives les plus importants liés à leurs activités d'investissement. Les enjeux de durabilité les plus importants sont ceux qui ont potentiellement la plus forte incidence (positive ou négative) sur les personnes ou l'environnement. Par exemple, s'agissant des questions relatives aux droits humains, les enjeux les plus importants concernent les droits humains qui sont directement impactés par les activités ou les relations d'affaires d'une entreprise.</p> <p>Il est recommandé aux signataires d'agir sur les enjeux en accord avec les objectifs et les seuils mondiaux en matière de développement durable, car ils reflètent généralement les objectifs sociaux et les seuils planétaires. En outre, il convient que les signataires définissent des objectifs, car cela permet de favoriser et d'aligner les efforts qu'ils fournissent pour agir sur les enjeux de durabilité.</p> <p>Les indicateurs suivants demandent plus de détails sur la manière dont l'action des signataires sur les enjeux énumérés ici. Cet indicateur sert également de passerelle vers les autres indicateurs du module.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés aux dites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Les réponses à cet indicateur doivent énumérer et décrire jusqu'à dix enjeux en matière de développement durable à l'égard desquels les signataires ont pris des actions. Les colonnes (2) à (4) doivent être remplies, par enjeu, pour que le reste du module soit dévoilé. Les indicateurs suivants de ce module demanderont de plus amples informations sur les mesures prises par les signataires pour agir sur les enjeux de durabilité énumérés dans cet indicateur.</p> <p>Dans la colonne (1), les signataires sont priés de choisir quels objectifs et seuils mondiaux en matière de développement durable ont été utilisés (a été utilisée) pour guider l'action sur chacun des enjeux énumérés. Les objectifs et seuils mondiaux en matière de développement durable fournissent le contexte dans lequel les entités exercent leurs activités dans une perspective de développement durable, y compris lors de la définition de leurs propres objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none">La « Charte internationale des droits humains » comprend la Déclaration universelle des droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. <p>Dans la colonne (2), les signataires doivent indiquer si l'enjeu concerné est lié à des critères sociaux, environnementaux ou de gouvernance (ou à une combinaison de ceux-ci).</p> <ul style="list-style-type: none">Les enjeux liés aux critères environnementaux peuvent inclure, par exemple, ceux liés à l'atténuation des changements climatiques, aux produits de base durables, à la circularité, à la biodiversité ou aux risques climatiques physiques.Les enjeux liés aux critères sociaux peuvent inclure, par exemple, ceux liés aux droits humains, au travail décent, à la diversité, à l'équité et à l'inclusion ou à la santé.Les enjeux liés aux critères de gouvernance peuvent inclure, par exemple, des résultats liés à l'équité fiscale, à la lutte contre la corruption ou à l'amélioration des pratiques de dénonciation.Certains enjeux peuvent être liés à une combinaison des critères susmentionnés. Par exemple, les enjeux de transitions justes peuvent concerner à la fois des critères environnementaux et sociaux.

Dans la colonne (3), les signataires sont invités à indiquer le nom de l'enjeu à l'égard duquel ils ont décidé d'agir. Au regard de l'interdépendance de certains enjeux de durabilité – par exemple, les changements climatiques et la raréfaction de l'eau, la sécurité alimentaire et la pauvreté –, les investisseurs peuvent examiner tous les investissements et tous les ODD dans leur ensemble pour prendre en compte les enjeux les plus conséquents liés à leurs activités d'investissement.

Dans la colonne (4), les signataires doivent indiquer le nombre d'objectifs (le cas échéant) qu'ils ont définis pour chacun des enjeux de durabilité à l'égard desquels ils agissent. Les objectifs peuvent être mesurables (c'est-à-dire quantitatifs) ou non mesurables (c'est-à-dire qualitatifs). Ils peuvent être définis dans le cadre d'une planification à long terme ou résulter d'un suivi continu ou d'une diligence raisonnable (*due diligence*) visant à identifier les enjeux de durabilité, qu'ils soient nouveaux ou permanents, avérés ou potentiels, positifs ou négatifs.

Exemples :

	(1) Référentiels largement reconnus utilisés pour guider les actions relatives à cet enjeu de durabilité	(2) Classification des enjeux de durabilité	(3) Nom de l'enjeu de durabilité	(4) Combien d'objectifs avez-vous définis pour cet enjeu ?
(A) Enjeu de durabilité n° 1	L'Accord de Paris qui s'inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Environnementaux	Émissions de gaz à effet de serre	(2) Un objectif
(B) Enjeu de durabilité n° 2	La Charte internationale des droits de humains	Sociaux	Disposition relative au salaire de subsistance	(3) Au moins deux objectifs

Autres ressources

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé [Investing with SDG outcomes: A five-part framework \(Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties\)](#).

Pour un exposé des motifs pour lesquels les signataires devraient prendre en considération les enjeux de durabilité liés à leurs activités, voir le document intitulé [The SDG investment case \(Argumentaire d'investissement et ODD\)](#).

Pour les études de cas fournies par d'autres signataires des PRI, voir le document intitulé [SDG outcomes case studies \(Études de cas pour investir avec les ODD\)](#).

[Objectifs de développement durable \(ODD\) et cibles des Nations Unies](#)
[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains \(PDNU\)](#)
[Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#), notamment les principes relatifs à la [conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels](#)
[Taxonomie de l'UE](#)
[Charte internationale des droits humains](#)
[Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) et [les huit conventions fondamentales](#)
[Convention sur la diversité biologique](#)

Logique	
Lien avec	[PGS 48]
Accès à	[SO 2], [SO 2.1], [SO 3]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur SO 2	Lien avec :	SO 1	Sous-section Définition des objectifs concernant les enjeux de durabilité	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	SO 2.1, SO 4, SO 5			

Pour chaque enjeu de durabilité, veuillez fournir des détails sur jusqu'à deux de vos objectifs (« targets ») de court terme.

Il est nécessaire de fournir au moins un nom d'objectif pour déverrouiller les indicateurs suivants du module.

*Les objectifs peuvent être non mesurables (c'est-à-dire qualitatifs) ou mesurables (c'est-à-dire quantitatifs). Ils peuvent être définis dans le cadre d'une planification à long terme ou résulter d'une surveillance continue ou d'une **diligence raisonnable (due diligence)** visant à identifier vos enjeux de durabilité, qu'ils soient nouveaux ou permanents, avérés ou potentiels, positifs ou négatifs.*

	Détails de l'objectif	
(A1) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 1)	(1) Nom de l'objectif	_____ [Texte libre volontaire : court]
	(2) Année de référence	[AAAA]
	(3) Échéance de l'objectif	[AAAA]
	(4) Méthodologie	_____ [Texte libre facultatif : long]
	(5) Indicateur utilisé ((le cas échéant)	_____ [Texte libre facultatif : court]
	(6) Absolu ou axé sur l'intensité (le cas échéant)	[Liste déroulante] (1) Absolu (2) Axé sur l'intensité
	(7) Niveau ou quantité de référence (le cas échéant) :	_____ [Texte libre facultatif : court]
	(8) Niveau ou quantité cible (le cas échéant)	_____ [Texte libre facultatif : court]

	(9) Pourcentage du total des actifs sous gestion couverts au cours de votre année de référence pour la définition des objectifs	_____ %
	(10) Avez-vous également un objectif à long terme en la matière ?	[Liste déroulante] (1) Oui (2) Non
(A2) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 2)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
...
(J1) Enjeu de durabilité n°10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 1)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(J2) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 2)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est d'établir le niveau de détail et d'ambition que les signataires ont fixé pour les actions visant à atteindre leurs objectifs à court terme en matière de développement durable. Tout objectif à long terme peut être signalé plus tard dans le module.</p> <p>Pour certains enjeux de durabilité et certains problèmes systématiques de développement durable, tels que les changements climatiques, il est recommandé d'avoir des objectifs ambitieux à court terme afin de stimuler l'action urgente nécessaire pour relever ces défis - tout en définissant également des objectifs à long terme pour encadrer et diriger cette action à court terme. Dans cet indicateur, les signataires doivent indiquer leurs objectifs à court terme, y compris les objectifs intermédiaires. Les signataires ayant des objectifs à long terme peuvent l'indiquer dans le champ (10) de cet indicateur et en rendre compte plus tard dans le module.</p>
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Recommandations
supplémentaires en
matière de reporting**

Pour chaque enjeu de durabilité énuméré dans l'indicateur [SO 1], les signataires doivent fournir des précisions sur un ou deux de leurs objectifs. **Il est nécessaire de fournir au moins un nom d'objectif pour déverrouiller les indicateurs suivants du module.**

Il est courant que les objectifs des investisseurs se concentrent sur les activités plutôt que sur les résultats. Les objectifs énumérés dans cet indicateur doivent cependant être axés sur les enjeux de durabilité. Comme exemple d'objectif axé sur l'activité, on peut citer l'investissement d'un pourcentage déterminé d'actifs sous gestion dans des obligations vertes. En revanche, fixer un niveau cible d'intensité d'émissions par unité d'énergie produite (g/kWh) consiste à adopter un objectif axé sur les résultats. Les objectifs peuvent faire référence à des investissements existants ou nouveaux sur les marchés publics ou privés, qu'ils soient gérés en interne ou en externe.

Les objectifs peuvent être mesurables (c'est-à-dire quantitatifs) ou non mesurables (c'est-à-dire qualitatifs). Ils peuvent être définis dans le cadre d'une planification à long terme ou résulter d'un suivi continu ou d'une diligence raisonnable (*due diligence*) visant à identifier les enjeux de durabilité, qu'ils soient nouveaux ou permanents, avérés ou potentiels, positifs ou négatifs.

Certains champs de cet indicateur peuvent s'avérer plus pertinents pour les objectifs quantitatifs, tandis que d'autres peuvent être plus pertinents pour les objectifs qualitatifs.

Exemple

- Pour un objectif quantitatif sur les émissions de gaz à effet de serre, tous les champs de ce tableau seront pertinents.
- Pour un objectif qualitatif sur les enjeux liés aux droits humains, les champs pertinents comprennent, par exemple, « (1) Nom de l'objectif », « (2) Année de référence », « (3) Échéance de l'objectif », « (4) Méthodologie », « (9) Pourcentage du total des actifs sous gestion couverts dans votre année de référence pour la définition des objectifs », et « (10) Avez-vous également un objectif à long terme en la matière ? ».

Dans le champ « (1) Nom de l'objectif », les signataires doivent fournir un titre court permettant de se référer à cet objectif dans les indicateurs suivants du module.

Dans le champ « (2) Année de référence », les signataires doivent indiquer l'année par rapport à laquelle les progrès seront mesurés.

Dans le champ « (3) Échéance de l'objectif », les signataires doivent indiquer la date limite qu'ils ont fixée pour atteindre leur objectif.

Dans le champ « (4) Méthodologie », les signataires doivent fournir tous les détails pertinents de la méthodologie suivie pour définir cet objectif, ce qui peut inclure des détails sur la façon dont les objectifs et les seuils mondiaux en matière de développement durable référencés dans l'indicateur [SO 1] ont été utilisés pour définir cet objectif, sur tout exercice de diligence raisonnable (*due diligence*) effectué, ou sur les sources utilisées, entre autres. Les signataires qui rendent compte de leurs objectifs en matière de droits humains doivent préciser les parties prenantes consultées dans le cadre de leur processus de définition des objectifs.

Dans le champ « (5) Indicateur utilisé (le cas échéant) », les signataires doivent indiquer tout indicateur utilisé pour suivre et évaluer les progrès. Les indicateurs utilisés peuvent être quantitatifs ou qualitatifs.

Dans le champ « (6) Absolu ou axé sur l'intensité », les signataires doivent préciser si leurs objectifs sont absolus ou relatifs à une mesure de l'activité commerciale (par exemple, l'équivalent de CO₂ par unité de chiffre d'affaires).

	<p>Dans le champ « (7) Niveau ou quantité de référence (le cas échéant) », les signataires doivent indiquer la quantité, le niveau ou la situation, à l'année de référence, concernant l'enjeu qu'ils traitent.</p> <p>Dans le champ « (8) Niveau ou quantité cible (le cas échéant) », les signataires doivent indiquer la quantité, le niveau ou la situation qu'ils visent à atteindre à la date limite ou à la date indiquée dans la réponse au champ « Échéance de l'objectif » concernant l'enjeu sur lequel ils agissent. Il est recommandé de veiller à ce que les objectifs soient alignés sur les objectifs et les seuils mondiaux en matière de développement durable.</p> <p>Dans le champ « (9) Pourcentage du total des actifs sous gestion couverts dans votre année de référence pour la définition des objectifs », les signataires doivent indiquer le pourcentage du total des actifs sous gestion auxquels leurs objectifs s'appliquent. Ce pourcentage doit être calculé en tenant compte du total des actifs sous gestion du signataire pendant l'année de référence. Veuillez noter que ce champ peut ne pas s'appliquer aux objectifs poursuivis par le biais de l'engagement auprès des entités détenues, des sociétés de gestion, des responsables politiques ou d'autres parties prenantes clés.</p> <p>Dans le champ « (10) Avez-vous également un objectif à long terme en la matière ? », les signataires doivent indiquer s'ils ont également des étapes à long terme pour les objectifs décrits dans l'indicateur [SO 2]. Par exemple, si l'objectif décrit dans l'indicateur [SO 2] est un objectif intermédiaire, les signataires peuvent sélectionner « Oui » et fournir des détails sur leur objectif à long terme ou global dans l'indicateur [SO 2.1].</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Pour les études de cas fournies par d'autres signataires des PRI, voir le document intitulé SDG outcomes case studies (Études de cas pour investir sur les ODD).</p> <p>Voir également le document intitulé Driving meaningful data: financial materiality, sustainability performance and sustainability outcomes (Produire des données pertinentes : importance financière, performance en termes de développement durable et enjeux de durabilité).</p> <p>Pour plus d'informations sur la définition d'objectifs, voir les orientations dédiées de la Plateforme de gestion de l'impact.</p>
Logique	
Lien avec	[SO 1]
Accès à	[SO 2.1], [SO 4], [SO 5]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur SO 2.1	Lien avec :	SO 1, SO 2	Sous-section Définition des objectifs concernant les enjeux de durabilité	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Pour chaque **enjeu de durabilité**, veuillez fournir des détails sur jusqu'à deux de vos objectifs (« *targets* ») de long terme.

	Détails de l'objectif	
(A1) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 1)	(1) Nom de l'objectif	[pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 2, colonne 1]
	(2) Échéance de l'objectif à long terme	[AAAA]
	(3) Niveau ou quantité cible à long terme (si pertinent)	[texte libre]
(A2) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 2)	[Comme ci-dessus]	
...	...	
(J1) Enjeu de durabilité n°10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 1)	[Comme ci-dessus]	
(J2) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)] (Objectif n° 2)	[Comme ci-dessus]	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est de comprendre le niveau d'ambition des objectifs à long terme des signataires. Lorsque ces informations sont associées aux détails fournis dans l'indicateur [SO 3.1], cela permet d'avoir une compréhension plus globale de l'approche des signataires pour agir sur les enjeux de durabilité.</p> <p>Il est recommandé aux signataires de définir des objectifs à court et à long terme, selon les échéances les plus appropriées pour les différents enjeux sur lesquels ils agissent.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Le champ « (1) Nom de l'objectif » sera pré-rempli en fonction des réponses du signataire à l'indicateur [SO 2], qui est fourni pour faciliter la lecture des présentes par les signataires.</p> <p>Dans le champ « (2) Échéance de l'objectif à long terme », les signataires doivent indiquer le délai global à long terme qu'ils ont fixé pour atteindre leur objectif.</p> <p>Dans le champ « (3) Niveau ou quantité cible à long terme (le cas échéant) », les signataires doivent indiquer la quantité finale, le niveau final ou la situation qu'ils visent à atteindre lorsqu'ils auront atteint leur date limite globale à long terme ou la date indiquée dans la réponse au champ « Échéance de l'objectif à long terme » concernant l'enjeu qu'ils traitent.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Pour les études de cas fournies par d'autres signataires des PRI, voir le document intitulé SDG outcomes case studies (Études de cas pour investir sur les ODD).</p> <p>Voir également le document intitulé Driving meaningful data: financial materiality, sustainability performance and sustainability outcomes (Produire des données pertinentes : importance financière, performance en termes de développement durable et enjeux de durabilité).</p> <p>Pour plus d'informations sur la définition d'objectifs, voir les orientations dédiées de la Plateforme de gestion de l'impact.</p>
Logique	
Lien avec	[SO 1], [SO 2]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

DÉFINIR DES OBJECTIFS DE NEUTRALITÉ CARBONE [SO 3, SO 3.1, SO 3.2, SO 3.3]

Identifiant de l'indicateur SO 3	Lien avec :	SO 1	Sous-section Définir des objectifs de neutralité carbone	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	SO 3.1, SO 3.2, SO 3.3			

Si cela s'applique à votre organisation, vous pouvez choisir de fournir des détails supplémentaires sur vos objectifs de neutralité carbone.

Le contenu de cet indicateur est fondé sur les exigences de déclaration de la Net-zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et/ou de la Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAM).

- (A) Oui, nous souhaiterions fournir plus de détails sur les objectifs de neutralité carbone de notre organisation pour chaque classe d'actifs
- (B) Oui, nous souhaiterions fournir plus de détails sur les objectifs de neutralité carbone de notre organisation pour les secteurs à fortes émissions
- (C) Oui, nous souhaiterions fournir plus de détails sur le mandat de notre organisation ou sur les objectifs de neutralité carbone spécifiques à un fonds
- (D) Non, nous ne souhaitons pas fournir de détails supplémentaires sur les objectifs de neutralité carbone de notre organisation spécifiques à une classe d'actifs, aux secteurs à fortes émissions, à un mandat ou à un fonds
- (E) Non, notre organisation n'a pas d'objectifs de neutralité carbone spécifiques à une classe d'actifs, aux secteurs à fortes émissions, à un mandat ou à un fonds

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur sert de passerelle vers des indicateurs plus détaillés sur les objectifs de neutralité carbone des signataires. La fourniture, par les signataires, de détails supplémentaires sur leurs objectifs de neutralité carbone est tout à fait facultative.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>La sélection de l'option (A) dévoilera l'indicateur [SO 3.1], où les signataires peuvent fournir des détails sur leurs objectifs de neutralité carbone au niveau de la catégorie d'actifs (par exemple, certains objectifs pour leurs actifs immobiliers).</p> <p>La sélection de l'option (B) révélera l'indicateur [SO 3.2], où les signataires peuvent fournir des détails sur leurs objectifs de neutralité carbone pour certains secteurs à fortes émissions (par exemple, des objectifs spécifiques pour leurs investissements en combustibles fossiles).</p> <p>La sélection de l'option (C) révélera l'indicateur [SO 3.3], où les signataires peuvent fournir des détails sur leurs objectifs de neutralité carbone pour certains fonds ou mandats.</p>
Autres ressources	Pour des recommandations sur la définition d'objectifs de neutralité carbone pour différentes classes d'actifs ou différents secteurs à fortes émissions, veuillez consulter le document de la Net-zero Asset Owners' Alliance (NZAOA) intitulé Protocole de définition des objectifs, troisième édition .

Logique	
Lien avec	[SO 1]
Accès à	[SO 3.1], [SO 3.2], [SO 3.3]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

L'indicateur [NZAM 1] ne s'applique qu'aux membres de l'initiative « Net Zero Asset Managers » (NZAM)

Identifiant de l'indicateur NZAM 1	Lien avec :	Membres du NZAM uniquement, SO 3	Sous-section En ligne de mire : définir des objectifs de neutralité carbone	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	SO 3.1, SO 3,2			

Sélectionnez la répartition des classes d'actifs pertinente pour votre organisation afin de rendre compte de vos objectifs en matière de neutralité carbone.

- (A) Répartition des classes d'actifs standard des PRI
- (B) Répartition des classes d'actifs selon le protocole de fixation des objectifs de la NZAOA

Identifiant de l'indicateur SO 3.1	Lien avec :	SO 3	Sous-section Définir des objectifs de neutralité carbone	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez fournir des détails sur vos objectifs de neutralité carbone à court terme par classe d'actifs.

Le contenu de cet indicateur est fondé sur les exigences de déclaration de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et/ou de la Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAM).

	Détails de l'objectif	
(A) Répartition des classes d'actifs des PRI (Une ligne par classe d'actifs) <input type="checkbox"/> Actions cotées <input type="checkbox"/> Obligations <input type="checkbox"/> Capital-investissement (<i>private equity</i>) <input type="checkbox"/> Immobilier <input type="checkbox"/> Infrastructures <input type="checkbox"/> Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) <input type="checkbox"/> Sylviculture <input type="checkbox"/> Terres agricoles <input type="checkbox"/> Autre	(1) Année de référence	[AAAA]
	(2) Échéance de l'objectif	[AAAA]
	(3) Émissions incluses dans l'objectif	[Liste déroulante à choix multiple] (1) Scope 1 (2) Scope 2 (3) Scope 3
	(4) Méthodologie	[Texte libre facultatif : long]
	(5) Indicateur utilisé	[Liste déroulante] (1) Absolu : MtCO2 (2) Absolu : MtCO2e (3) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD (4) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD (5) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD de chiffre d'affaires

		<p>(6) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD de chiffre d'affaires</p> <p>(7) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD de revenus</p> <p>(8) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD de revenus</p> <p>(9) Autres</p>
	(6) Quantité de référence	[Texte libre facultatif : court]
	(7) Quantité actuelle (si elle diffère de la quantité de référence)	[Texte libre facultatif : court]
	(8) Réduction ciblée par rapport à la quantité de référence	_____ [%]
	(9) Pourcentage du total des actifs sous gestion couverts au cours de votre année de référence pour la définition des objectifs	_____ [%]
	(10) Si la couverture est inférieure à 100 % pour cette classe d'actifs, veuillez expliquer pourquoi	[Texte libre facultatif : long]

(B) Répartition des classes d'actifs TSP de la NZAOA

Sélectionnez toutes les classes d'actifs auxquelles vous êtes exposé (une ligne par classe d'actifs)

Actions d'entreprises et d'infrastructures

<input type="checkbox"/> Actions cotées (y compris FPI, fonds) <input type="checkbox"/> Capital-investissement pour les infrastructures à fortes émissions (direct) <input type="checkbox"/> Capital-investissement direct (y compris les infrastructures à faibles émissions) <input type="checkbox"/> Fonds de capital-investissement et d'infrastructure	(1) Notre organisation n'a pas fixé d'objectif pour cette classe d'actifs	
	(2) Année de référence	[AAAA]
	(3) Échéance de l'objectif	[AAAA]
	(4) Émissions incluses dans l'objectif	[Liste déroulante à choix multiple] (1) Scope 1 (2) Scope 2 (3) Scope 3
	(5) Méthodologie	[Texte libre facultatif : long]
	(6) Indicateur utilisé	[Liste déroulante] (1) Absolu : MtCO2 (2) Absolu : MtCO2e (3) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD (4) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD (5) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD de chiffre d'affaires (6) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD de chiffre d'affaires (7) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD de revenus (8) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD de revenus

		(9) Autres
	(7) Quantité de référence	[Texte libre facultatif : court]
	(8) Quantité actuelle (si elle diffère de la quantité de référence)	[Texte libre facultatif : court]
	(9) Réduction ciblée par rapport à la quantité de référence	_____ [%]
	(10) Pourcentage du total des actifs sous gestion couverts au cours de votre année de référence pour la définition des objectifs	_____ [%]
	(11) Si la couverture est inférieure à 100 % pour cette classe d'actifs, veuillez expliquer pourquoi	[Texte libre facultatif : long]
Financement de la dette des entreprises et des infrastructures		
<input type="checkbox"/> Dette des entreprises cotées en bourse <input type="checkbox"/> Prêts privés aux infrastructures à fortes émissions <input type="checkbox"/> Prêts privés à des entreprises non cotées/privées et à des infrastructures (à faibles émissions) <input type="checkbox"/> Fonds de dette privée		[Comme ci-dessus]
Immobilier		
<input type="checkbox"/> Biens immobiliers détenus directement <input type="checkbox"/> Prêts immobiliers commerciaux <input type="checkbox"/> Fonds d'actions immobilières <input type="checkbox"/> Fonds de dette immobilière		[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> Prêts hypothécaires résidentiels (directement)	
Dettes publiques	
<input type="checkbox"/> Obligations d'État <input type="checkbox"/> Obligations supra et sous-souveraines, obligations municipales <input type="checkbox"/> Agences américaines	[Comme ci-dessus]
Autres	
<input type="checkbox"/> Actifs titrisés <input type="checkbox"/> Obligations sécurisées <input type="checkbox"/> Autres classes d'actifs	[Comme ci-dessus]
Classes d'actifs combinées	
<input type="checkbox"/> Obligations et actions combinées <input type="checkbox"/> Obligations, actions et immobilier (direct) combinés <input type="checkbox"/> Obligations, actions, immobilier et infrastructures combinés	[Comme ci-dessus]

*

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est d'établir le niveau de détail et d'ambition parmi les objectifs des classes d'actifs que les signataires ont définis pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans leur transition vers la neutralité carbone.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur est fondé sur les objectifs des sous-portefeuilles de la Net-zero Asset Owner Alliance (NZAOA) dans le cadre de son Protocole de définition d'objectifs.</p> <p>Dans le champ « Année de référence », les signataires doivent indiquer l'année par rapport à laquelle les progrès seront mesurés.</p> <p>Dans le champ « Échéance de l'objectif », les signataires doivent indiquer la date limite qu'ils ont fixée pour atteindre leur objectif.</p>

	<p>Dans le champ « Émissions incluses dans l'objectif », les signataires doivent indiquer quelles émissions sont incluses dans leur objectif. Il existe trois catégories d'émissions de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de scope 1 désignent les émissions provenant des activités de l'entreprise. • Les émissions de scope 2 désignent les émissions liées aux achats d'énergie. • Les émissions de scope 3 englobent les émissions provenant de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise et de l'utilisation par ses clients de ses produits ou services, y compris les émissions financées, telles que celles associées à un portefeuille d'investissement. Les émissions financées peuvent être calculées à l'aide de la norme élaborée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). <p>Dans le champ « Méthodologie », les signataires doivent fournir tous les détails pertinents de la méthodologie suivie pour définir cet objectif. Les objectifs de neutralité carbone doivent être alignés sur le protocole d'un cadre scientifique de neutralité carbone, tel que le Protocole de définition d'objectifs de la Net-Zero Asset Owner Alliance, convoquée par les Nations Unies, l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou le cadre d'investissement aligné sur l'Accord de Paris. Dans ce domaine, les signataires doivent également décrire la méthodologie utilisée pour calculer leurs émissions de scope 1, 2 et 3 (selon le cas).</p> <p>Dans le champ « Indicateur utilisé », les signataires doivent choisir les unités absolues ou axées sur l'intensité dans lesquelles les quantités de référence, les quantités actuelles et les quantités cibles sont mesurées. Les signataires doivent utiliser le même indicateur pour mesurer les quantités de référence, actuelles et cibles, le cas échéant.</p> <p>Dans le champ « Quantité de référence », les signataires doivent déclarer la quantité d'émissions durant l'année de référence.</p> <p>Dans le champ « Quantité actuelle (si elle diffère de la quantité de référence) », les signataires doivent déclarer la quantité d'émissions à la fin de l'année de référence.</p> <p>Dans le champ « Réduction ciblée par rapport à la quantité de référence », les signataires doivent indiquer le pourcentage de réduction des émissions qu'ils souhaitent atteindre à la date limite ou à la date indiquée dans la réponse au champ « Échéance de l'objectif », par rapport à la « quantité de référence ».</p> <p>Dans le champ « Pourcentage du total des actifs sous gestion couverts dans votre année de référence pour la définition des objectifs », les signataires doivent indiquer le pourcentage du total des actifs sous gestion auxquels leurs objectifs s'appliquent. Ce pourcentage doit être calculé en tenant compte du total des actifs sous gestion du signataire pendant l'année de référence.</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Pour des recommandations sur la définition d'objectifs de neutralité carbone pour différentes classes d'actifs, veuillez consulter le document de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) intitulé Protocole de définition des objectifs, troisième édition (chapitre 7).</p> <p>Voir également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Guide de mise en œuvre du cadre de neutralité carbone de la Paris Aligned Investment Initiative (PAII). - Norme de neutralité carbone de la Science-Based Targets Initiative (SBTi) et - le document d'orientation destiné à aider les signataires de l'initiative Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et Net Zero Asset Manager (NZAM), lancé par les Nations unies et disponible sur le site web des PRI.

Logique

Lien avec	[SO 3]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur SO 3.2	Lien avec :	SO 3	Sous-section Définir des objectifs de neutralité carbone	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez fournir des détails sur vos objectifs de neutralité carbone de court terme dans les secteurs à fortes émissions.

Sélectionnez tous les secteurs auxquels vous êtes exposé. Le contenu de cet indicateur est fondé sur les exigences de déclaration de la Net-zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et/ou de la Net-zero Asset Managers Initiative (NZAM).

Energies fossiles	Détails de l'objectif	
<input type="checkbox"/> (A) Charbon	(1) Notre organisation n'a pas fixé d'objectif pour ce secteur	
	(2) Année de référence	[AAAA]
	(3) Échéance de l'objectif	[AAAA]
	(4) Émissions incluses dans l'objectif	[Liste déroulante à choix multiple] (1) Scope 1 (2) Scope 2 (3) Scope 3
	(5) Méthodologie	[Texte libre facultatif : long]
	(6) Indicateur utilisé	[Liste déroulante] (1) Absolu : MtCO2 (2) Absolu : MtCO2e (3) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD

		(4) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD (5) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD de chiffre d'affaires (6) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD de chiffre d'affaires (7) Axé sur l'intensité : tCO2e/million USD de revenus (8) Axé sur l'intensité : tCO2/million USD de revenus (9) Autre
	(7) Quantité de référence	[Texte libre facultatif : court]
	(8) Quantité actuelle (si elle diffère de la quantité de référence)	[Texte libre facultatif : court]
	(9) Réduction ciblée par rapport à la quantité de référence	_____ %
	(10) Classes d'actifs couvertes	[Liste déroulante à choix multiple]
<input type="checkbox"/> (B) Gaz	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (C) Pétrole	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (D) Pétrole et gaz combinés	[Comme ci-dessus]	
Méthane		
<input type="checkbox"/> (E) Gaz	[Comme ci-dessus]	

<input type="checkbox"/> (F) Pétrole	[Comme ci-dessus]
Utilities	
<input type="checkbox"/> (G) Utilities	[Comme ci-dessus]
Matériaux	
<input type="checkbox"/> (H) Ciment	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (I) Acier	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (J) Aluminium	[Comme ci-dessus]
Transports	
<input type="checkbox"/> (K) Aviation	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (L) Véhicules lourds	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (M) Véhicules légers	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (N) Transport maritime	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (O) Transports combinés	[Comme ci-dessus]
Agriculture, sylviculture et pêche	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (P) Agriculture, sylviculture et pêche	[Comme ci-dessus]

Produits chimiques	
<input type="checkbox"/> (Q) Produits chimiques	[Comme ci-dessus]
Construction et bâtiments	
<input type="checkbox"/> (R) Construction et bâtiments	[Comme ci-dessus]
Textile et cuir	
<input type="checkbox"/> (S) Textile et cuir	[Comme ci-dessus]
Eau	
<input type="checkbox"/> (R) Eau	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est d'établir le degré de détail et d'ambition des objectifs que les signataires se sont fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de leurs secteurs en émettant beaucoup dans leur transition vers la neutralité carbone.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur est fondé sur les objectifs sectoriels de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) dans le cadre de son Protocole de définition d'objectifs.</p> <p>Dans le champ « Année de référence », les signataires doivent indiquer le point de référence dans le temps par rapport auquel les progrès seront mesurés.</p> <p>Dans le champ « Échéance de l'objectif », les signataires doivent indiquer la date limite qu'ils ont fixée pour atteindre leur objectif.</p> <p>Dans le champ « Émissions incluses dans l'objectif », les signataires doivent indiquer quelles émissions sont incluses dans leur objectif. Il existe trois catégories d'émissions de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de scope 1 désignent les émissions provenant des activités de l'entreprise. • Les émissions de scope 2 désignent les émissions liées aux achats d'énergie.

	<ul style="list-style-type: none"> Les émissions de scope 3 englobent les émissions provenant de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise et de l'utilisation par ses clients de ses produits ou services, y compris les émissions financées, telles que celles associées à un portefeuille d'investissement. Les émissions financées peuvent être calculées à l'aide de la norme élaborée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). <p>Dans le champ « Méthodologie », les signataires doivent fournir tous les détails pertinents de la méthodologie suivie pour définir cet objectif. Les objectifs de neutralité carbone doivent être alignés sur le protocole d'un cadre scientifique de neutralité carbone, tel que le Protocole de définition d'objectifs de la Net-Zero Asset Owner Alliance, convoquée par les Nations Unies, l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou le cadre d'investissement aligné sur l'Accord de Paris. Dans ce domaine, les signataires doivent également décrire la méthodologie utilisée pour calculer leurs émissions de scope 1, 2 et 3 (selon le cas).</p> <p>Dans le champ « Indicateur utilisé », les signataires doivent choisir les unités absolues ou axées sur l'intensité dans lesquelles les montants déclarés dans (7), (8) et/ou (9) sont mesurés. Les signataires doivent utiliser le même indicateur pour mesurer les quantités de référence, actuelles et cibles, le cas échéant.</p> <p>Dans le champ « Quantité de référence », les signataires doivent déclarer la quantité d'émissions durant l'année de référence.</p> <p>Dans le champ « Quantité actuelle (si elle diffère de la quantité de référence) », les signataires doivent déclarer la quantité d'émissions à la fin de l'année de référence.</p> <p>Dans le champ « Réduction ciblée par rapport à la quantité de référence », les signataires doivent indiquer le pourcentage de réduction des émissions qu'ils souhaitent atteindre à la date limite ou à la date indiquée dans la réponse au champ « Échéance de l'objectif », par rapport à la « quantité de référence ».</p> <p>Dans le champ « Classes d'actifs couvertes », les signataires doivent indiquer les classes d'actifs couvertes par chaque objectif sectoriel pertinent. La liste complète des classes d'actifs du TSP V3 (y compris les macro-catégories) est disponible dans l'indicateur SO 3.1 ou dans le Protocole de fixation des objectifs, troisième édition.</p>
Autres ressources	<p>Pour des recommandations sur la définition d'objectifs de neutralité carbone pour les secteurs à fortes émissions, veuillez consulter le document de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) intitulé Protocole de fixation des objectifs, troisième édition.</p> <p>Voir également le document d'orientation destiné à aider les signataires de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et de la Net Zero Asset Manager Alliance (NZAM), lancées par les Nations unies et disponibles sur le site web des PRI.</p>
Logique	
Lien avec	[SO 3]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur SO 3.3	Lien avec :	SO 3	Sous-section Définir des objectifs de neutralité carbone	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez fournir des détails sur vos objectifs de neutralité carbone pour des mandats ou des fonds spécifiques.

Le contenu de cet indicateur est fondé sur les exigences de déclaration de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et/ou de la Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAM).

	(1) Nom du mandat ou du fonds	(2) Détails de l'objectif
<input type="checkbox"/> (A) Fonds ou mandat n° 1	[Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Texte libre facultatif : long]
<input type="checkbox"/> (B) Fonds ou mandat n° 2	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
...
<input type="checkbox"/> (J) Fonds ou mandat n° 10	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur offre aux signataires l'occasion de rendre compte de tout objectif spécifique au fonds ou au mandat qu'ils ont pu définir.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans la colonne « (2) Détails de l'objectif », les signataires doivent fournir des informations détaillées sur les objectifs de neutralité carbone spécifiques à leur fonds ou mandat. Ces détails peuvent inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année de référence • Échéance de l'objectif • Émissions incluses dans l'objectif

	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie • Indicateurs(s) utilisés • Quantité de référence • Quantité actuelle (si elle diffère de la quantité de référence) • Quantité cible • Classes d'actifs couvertes • Actifs sous gestion du fonds ou du mandat durant l'année de référence (pour la définition des objectifs)
Autres ressources	Voir le Site Internet de l'initiative Net-zero Asset Managers (NZAM) pour en savoir plus sur les objectifs de neutralité carbone pour des mandats ou des fonds spécifiques.
Logique	
Lien avec	[SO 3]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

SUIVI DES PROGRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS [OS 4, OS 4.1]

Identifiant de l'indicateur SO 4	Lien avec :	SO 2	Sous-section Suivi des progrès par rapport aux objectifs	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	SO 4.1			
<p>Votre organisation suit-elle les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés à court terme ?</p> <p><i>Veillez ne donner des détails que sur vos objectifs à court terme. Les objectifs peuvent être non mesurables (c'est-à-dire qualitatifs) ou mesurables (c'est-à-dire quantitatifs).</i></p>					
(A1) Enjeu de durabilité n° 1 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3] : (Objectif n° 1: [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	<input type="radio"/> (1) Oui <input type="radio"/> (2) Non Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : court]				
(A2) Enjeu de durabilité n° 1 : (Objectif n° 2 : [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	[Comme ci-dessus]				
...	...				
(J1) Enjeu de durabilité n°10 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3] : (Objectif n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	[Comme ci-dessus]				
(J2) Enjeu de durabilité n° 10 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3] : (Objectif n° 2 : [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	[Comme ci-dessus]				

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à évaluer si les signataires suivent les progrès intermédiaires accomplis par rapport à leurs enjeux de durabilité à court terme. Il est recommandé aux signataires de suivre les progrès intermédiaires par rapport aux objectifs (avant la date butoir ou avant la date indiquée dans la réponse au champ « Échéance de l'objectif ») afin de s'assurer que les retards éventuels sont identifiés et traités en temps opportun.</p> <p>Cet indicateur se concentre uniquement sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs à court terme des signataires. Lorsqu'il existe également des objectifs associés à long terme, le suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs à court terme permet de suivre les progrès réalisés par rapport à l'objectif associé à long terme.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les réponses doivent indiquer si les signataires suivent les progrès par rapport à leurs objectifs à court terme.</p> <p>La réponse « (1) Oui » dévoile un indicateur de suivi dans lequel les signataires seront en mesure de fournir plus de détails sur le processus de suivi.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter la partie 3 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p>
Logique	
Lien avec	[SO 2]
Accès à	[SO 4.1]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur SO 4.1	Lien avec :	SO 4	Sous-section Suivi des progrès par rapport aux objectifs	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, quels progrès qualitatifs ou quantitatifs votre organisation a-t-elle réalisé par rapport aux objectifs fixés à court terme ?

Veillez ne donner des détails que sur vos objectifs à court terme. Les objectifs peuvent être non mesurables (c'est-à-dire qualitatifs) ou mesurables (c'est-à-dire quantitatifs).

		Détails de l'objectif	
(A1) Enjeu de durabilité n° 1 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3]: (Objectif n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	(1) Nom de l'objectif	[Pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 2, colonne (1)]	
	(3) Echéance de l'objectif	[Pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 2, colonne (3)]	
	(3) Indicateur utilisé (le cas échéant)	[Pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 2, colonne (5)]	
	(4) Niveau ou quantité actuel(le) (le cas échéant)	[Texte libre facultatif : taille moyenne]	
	(5) Autres progrès qualitatifs ou quantitatifs	[Texte libre facultatif : long]	
	(6) Méthodologie pour le suivi des progrès	[Texte libre facultatif : long]	
(A2) Enjeu de durabilité n° 1 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3] : (Objectif n° 2 [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	[Comme ci-dessus]		

...	[Comme ci-dessus]
(J1) Enjeu de durabilité n°10 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3] : (Objectif n° 2 [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	[Comme ci-dessus]
(J2) Enjeu de durabilité n° 10 [pré-rempli avec les réponses à SO1, colonne 3] : (Objectif n° 2 [pré-rempli avec les réponses à SO2, colonne 1])	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre comment les signataires suivent leurs progrès par rapport aux objectifs de court terme qu'ils ont définis, ainsi que tout progrès qualitatif ou quantitatif réalisé au cours de l'année de référence.</p> <p>Cet indicateur se concentre uniquement sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs à court terme des signataires. Lorsqu'il existe également des objectifs associés à long terme, le suivi des progrès par rapport aux objectifs à court terme permet également de suivre les progrès par rapport à l'objectif associé à long terme.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les champs (1), (2) et (3) seront pré-remplis en fonction des réponses des signataires à l'indicateur [OS 2], qui est fourni pour faciliter la lecture des présentes par les signataires.</p> <p>Dans le champ « (4) Niveau ou quantité de référence (le cas échéant) », les signataires doivent indiquer la quantité, le niveau ou la situation, à la fin de l'année de référence, concernant l'enjeu sur lequel ils prennent des mesures.</p> <p>Dans le champ « (5) Autres progrès quantitatifs ou qualitatifs », les signataires doivent préciser les progrès réalisés qui ne correspondent pas au niveau ou à la quantité indiquée(e) en réponse au champ « (4) Niveau ou quantité de référence (le cas échéant) ».</p> <p>Dans le champ « (6) Méthodologie pour le suivi des progrès », les signataires doivent fournir des détails sur les processus qualitatifs ou quantitatifs utilisés pour suivre les progrès par rapport à leurs objectifs. Il peut s'agir de l'utilisation de paramètres, d'exercices de diligence raisonnable (<i>due diligence</i>) et/ou du dialogue avec les parties prenantes concernées. Souvent, la méthodologie utilisée pour suivre les progrès sera la même que celle utilisée pour définir les objectifs en premier lieu.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les objectifs de neutralité carbone, les signataires peuvent utiliser, par exemple, les méthodologies de la Net-zero Asset Owner Alliance ou de la Science-Based Targets Initiative (SBTI). • Pour les objectifs liés aux droits humains, les signataires peuvent, par exemple :

	<ol style="list-style-type: none"> 1) mesurer les progrès de certaines entreprises du portefeuille en matière de droits humains à l'aide de benchmarks sociaux tels que le Corporate Human Rights Benchmark ou le Social Transformation Benchmark de la World Benchmarking Alliance ; 2) mesurer les progrès des sociétés du portefeuille par rapport à des indicateurs sociaux spécifiques tels que les incidents de santé et de sécurité ; ou 3) consulter les parties prenantes concernées ou leurs représentants (tels que les syndicats) pour comprendre les progrès réalisés par les entreprises sur des enjeux donnés.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter la partie 3 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties) .
Logique	
Lien avec	[SO 4]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ACTION INDIVIDUELLE ET COLLABORATIVE DES INVESTISSEURS

LEVIERS UTILISES POUR AGIR SUR LES ENJEUX DE DURABILITE [SO 5]

Identifiant de l'indicateur SO 5	Lien avec :	SO 2	Sous-section Leviers utilisés pour agir sur les enjeux de durabilité	Principe des PRI 1, 2, 5	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Divers			
<p>Au cours de l'année de référence, quels leviers parmi les suivants votre organisation a-t-elle utilisés pour agir sur les enjeux identifiés y compris pour prévenir et atténuer toute incidence négative avérée et potentielle ?</p>					
<input type="checkbox"/> (A) Activités d'engagement auprès des entités détenues, y compris le dialogue , le vote (par procuration) et l'influence directe sur les actifs privés			[Liste déroulante à choix multiple] (1) Individuellement (2) Avec d'autres investisseurs ou parties prenantes		
<input type="checkbox"/> (B) Engagement : dialogue avec des sociétés de gestion externes			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) Engagement : dialogue avec des responsables politiques			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (D) Engagement : dialogue avec d'autres parties prenantes clés			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (E) Allocation de capital					
<input type="radio"/> (F) Notre organisation n'a utilisé aucun des leviers ci-dessus pour agir sur les objectifs fixés pendant l'année de référence					

Notes explicatives

<p>Objectif de l'indicateur</p>	<p>Parmi les principaux outils ou leviers des signataires pour agir sur les enjeux de durabilité liés à leurs activités d'investissement figurent (i) l'allocation de capital ou la prise de décisions en matière d'investissement et (ii) les activités d'engagement auprès des entités détenues, sociétés de gestion externes, responsables politiques et d'autres parties prenantes clés. Les signataires peuvent utiliser ces leviers individuellement ou en partenariat avec d'autres acteurs, tels que d'autres investisseurs, gouvernements ou organisations de la société civile.</p> <p>Cet indicateur vise à évaluer lesquels, parmi ces leviers, sont utilisés par les signataires pour agir à l'égard des enjeux de durabilité. Il est recommandé d'utiliser une diversité de leviers et de le faire en partenariat, dans les cas où cela s'avère plus efficace ou favorise des progrès à plus grande échelle.</p>
<p>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</p>	<p>La sélection de l'option (A), (B), (C), (D), ou (E) dévoile des indicateurs supplémentaires où les signataires peuvent détailler leurs activités d'engagement ou d'allocation de capital.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, l'expression « activités d'engagement auprès des entités détenues, y compris le dialogue et le vote » désigne les actions d'engagement (1) axées sur les enjeux de durabilité et (2) liées à l'utilisation de moyens de pression réels ou potentiels sur les entités détenues, via le dialogue, le vote (par procuration) ou le contrôle direct des actifs privés.</p> <p>Dans l'option (B), « engagement : dialogue avec des sociétés de gestion externes » fait référence aux activités d'engagement qui (1) sont axées sur les enjeux de durabilité et (2) impliquent l'utilisation, par les signataires, de moyens de pression réels ou potentiels sur les sociétés de gestion externes, par exemple, par le biais des processus de sélection, de nomination et de contrôle des sociétés de gestion.</p> <p>Dans l'option (C), « engagement : dialogue avec des responsables politiques » fait référence aux actions d'engagement qui (1) sont axées sur les enjeux de durabilité et (2) impliquent l'utilisation de moyens de pression sur les responsables politiques, par exemple en répondant à des consultations politiques, en fournissant une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation, ou en impliquant les responsables politiques à l'initiative du signataire.</p> <p>Dans l'option (D), « engagement : dialogue avec d'autres parties prenantes clés » fait référence aux actions d'engagement qui (1) sont axées sur les enjeux de durabilité et (2) impliquent l'utilisation de moyens de pression sur d'autres parties prenantes clés en lien avec les activités d'investissement et d'engagement des signataires. Les autres parties prenantes clés sont les organismes de déclaration, les organismes de normalisation, les bourses, les agences de notation, les auditeurs, les autres prestataires de services externes (par exemple, les conseillers en matière de procuration, les consultants en investissement, les fournisseurs de données), les acteurs du milieu universitaire et les ONG.</p> <p>Dans l'option (E), « allocation de capital » fait référence à la prise de décisions en matière d'investissement, y compris, par exemple, l'allocation d'actifs ou de secteurs, la sélection et l'allocation à des fonds tiers, ou le désinvestissement. La façon dont ce levier contribue aux enjeux de durabilité des signataires dépendra des classes d'actifs dans lesquelles ils investissent, des marchés sur lesquels ils sont présents (p.ex., le marché public par opposition au marché privé), de leurs actions, de leur horizon d'investissement, de leur taille et de leurs ressources.</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 3 et 4 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p>

Logique

Lien avec	[SO 2]
Accès à	[SO 6], [SO 8], [SO 9], [SO 10], [SO 11], [SO 12], [SO 13]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ALLOCATION DE CAPITAL [SO 6, SO 7]

Identifiant de l'indicateur SO 6	Lien avec :	SO 5	Sous-section Allocation de capital	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			
<p>Au cours de l'année de référence, comment votre organisation a-t-elle utilisé l'allocation de capital pour agir sur les enjeux identifiés, y compris pour prévenir et atténuer toute incidence négative avérée et potentielle ?</p> <p><i>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses spécifiques sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).</i></p>					
			(1) Activités d'allocation de capital utilisées	(2) Veuillez citer un exemple	
(A) Sur l'ensemble des enjeux de durabilité			<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(1) Allocation par classe d'actifs (2) Allocation par secteur (3) Sélection et allocation à des fonds tiers (4) Désinvestissement d'actifs ou de secteurs (5) Autres</p>	[Texte libre facultatif : long]	
Pour certains enjeux de durabilité :					
(B) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]			[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	
...			

(K) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre comment les signataires utilisent l'allocation de capital pour agir sur les enjeux de durabilité. L'allocation d'actifs est un levier d'influence essentiel pour les signataires qui souhaitent agir sur les enjeux de durabilité.</p> <p>La manière dont ce levier contribue aux progrès en matière de développement durable dépendra des classes d'actifs dans lesquelles les signataires investissent et des marchés sur lesquels ils sont présents (par exemple, marché public par opposition au marché privé). Ainsi, dans le domaine des infrastructures ou du capital-investissement (<i>private equity</i>), la taille plus importante des participations et les horizons d'investissement à moyen et long terme des signataires peuvent leur accorder une plus grande marge de manœuvre pour agir sur les enjeux de durabilité via leur allocation de capital.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses spécifiques sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité qu'ils choisissent de traiter dans les options (B) à (K).</p> <p>Les réponses à cet indicateur doivent fournir des détails sur la manière dont l'allocation de capital a été utilisée au cours de l'année de référence pour faire progresser les objectifs de développement durable des signataires, et sur la manière dont ces mesures pourraient contribuer à une progression significative des enjeux concernés.</p> <p>Les réponses peuvent inclure des informations sur les investissements réalisés aux côtés d'autres investisseurs, par exemple via les structures de financement mixte.</p> <p>Les signataires qui choisissent « Autres » dans la colonne (1) doivent décrire les activités concernées dans la colonne (2).</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 3 et 4 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p>

Logique

Lien avec	[SO 5]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur SO 7	Lien avec :	OO 17 FI	Sous-section Allocation de capital	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, avez-vous utilisé des obligations thématiques pour agir sur les enjeux identifiés, y compris pour prévenir et atténuer toute incidence négative avérée et potentielle ?

	Label d'obligation(s) thématique(s)
(A) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	<input type="checkbox"/> (A) Obligations vertes/climatiques <input type="checkbox"/> (B) Obligations sociales <input type="checkbox"/> (C) Obligations relatives au développement durable <input type="checkbox"/> (D) Obligations indexées sur le développement durable <input type="checkbox"/> (E) Obligations relatives aux ODD ou indexées sur des ODD <input type="checkbox"/> (F) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
...	[Comme ci-dessus]
(J) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur fait suite aux indicateurs relatifs aux obligations thématiques du module Obligations [FI 15, FI 16, FI 17] et vise à comprendre si les signataires utilisent les obligations thématiques pour agir sur les enjeux de durabilité.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur est destiné aux personnes qui investissent dans des obligations thématiques, comme mentionné dans l'indicateur [OO 20], et non aux émetteurs potentiels desdites obligations.</p> <p>Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active.</p>

Référence à d'autres normes	<p>Normes internationales en matière d'obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> CBI Climate Bonds Standard Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices sur les obligations relatives au développement durable de l'ICMA Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations <p>Normes régionales relatives aux obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Normes relatives aux obligations de l'ANASE Écolabel autrichien (UZ49) Norme pour les obligations vertes de l'UE Febelfin FNG-Siegel Greenfin Le label ISR Luxflag Green Bond Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA Towards Sustainability
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 3 et 4 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p>
Logique	
Lien avec	[OO 17 FI]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ACTIVITES D'ENGAGEMENT AUPRES DES ENTITES DETENUES [SO 8, SO 9]

Identifiant de l'indicateur SO 8	Lien avec :	SO 5	Sous-section Activités d'engagement auprès des entités détenues	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, comment votre organisation s'est-elle livrée à des activités d'engagement auprès des entités détenues pour agir sur les enjeux identifiés, y compris la prévention et l'atténuation de toute incidence négative avérée et potentielle ?

Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses spécifiques sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).

	(1) Veuillez décrire votre approche	(2) Outils ou activités d'engagement utilisé(e)s	(3) Exemple
(A) Sur l'ensemble des enjeux de durabilité	[Texte libre facultatif : long]	<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(1) Dialogue (2) Vote (par procuration) aux assemblées d'actionnaires (3) Dépôt de résolutions/propositions d'actionnaires (4) Nomination d'administrateurs au conseil d'administration (5) Exploitation des fonctions au sein du conseil d'administration ou de ses comités (par exemple, les comités de nomination) (6) Prise de fonctions aux conseils d'administration des entités détenues</p>	[Texte libre facultatif : long]

		(7) Collaboration directe avec les sociétés du portefeuille et/ou les équipes de gestion de biens immobiliers (8) Contentieux (9) Autres	
Pour certains enjeux de durabilité			
(B) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
...	
(K) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Les activités d'engagement auprès des entités détenues, y compris le dialogue, le vote (par procuration) et l'influence directe sur les actifs privés, est un levier d'influence essentiel pour les signataires qui souhaitent agir sur les enjeux de durabilité. Cet indicateur vise à comprendre comment les signataires abordent les activités d'engagement auprès des entités dans lesquelles ils investissent pour progresser sur les enjeux de durabilité, y compris les raisons pour lesquelles certains outils de dialogue sont sélectionnés et comment ils sont combinés.</p> <p>Il est recommandé aux signataires d'utiliser stratégiquement et de combiner un large éventail d'outils d'engagement auprès des entités détenues, le cas échéant, de la manière qu'ils pensent être la plus efficace pour progresser sur les enjeux de durabilité.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A), et/ou de fournir des réponses précises sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité qu'ils traitent dans les options (B) à (K).</p> <p>Les réponses à cet indicateur peuvent faire référence à des activités d'engagement individuelles et/ou collaboratives auprès des entités détenues.</p>

	<p>Dans la colonne « (1) Veuillez décrire votre approche », les signataires doivent expliquer pourquoi et comment ils utilisent l'engagement auprès des entités détenues pour faire des progrès sur les enjeux de durabilité, y compris comment ces activités d'engagement sont censées aboutir à des progrès sur lesdits enjeux de durabilité.</p> <p>Dans la colonne « (2) Outils ou activités d'engagement utilisé(e)s », les signataires doivent sélectionner toutes les activités d'engagement qu'ils ont utilisées au cours de l'année de référence pour progresser quant aux enjeux de durabilité. Les options énumérées ne constituent pas une liste exhaustive des activités d'engagement auprès des entités détenues. Les signataires qui ont recours à d'autres activités peuvent choisir l'option « (9) Autres » et décrire ces activités dans la colonne (1).</p> <p>Dans la colonne « (3) Exemple », les signataires ont la possibilité de citer des exemples de la manière dont ils ont eu recours à l'engagement auprès des entités détenues pour progresser sur les enjeux de durabilité au cours de l'année de référence. Les exemples peuvent faire référence à des activités d'engagement individuelles et/ou collaboratives auprès des entités détenues. Les signataires peuvent détailler les outils d'engagement spécifiques utilisés, indiquer ceux qui ont le mieux fonctionné et ceux qui n'ont pas été satisfaisants et préciser comment les résultats de ces activités d'engagement contribuent à faire progresser les enjeux de durabilité des signataires.</p> <p>Les signataires qui ont fait appel à leurs sociétés de gestion externes ou à leurs <i>general partners</i> (GP) au cours de l'année de référence peuvent faire état de ces initiatives dans l'indicateur [SO 10].</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 3 et 4 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Veuillez également consulter le guide des PRI sur l'amélioration des pratiques d'engagement intitulé Active Ownership 2.0 (Actionnariat actif 2.0).</p>
Logique	
Lien avec	[SO 5]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur SO 9	Lien avec :	SO 5	Sous-section Engagement auprès des entités détenues	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			
<p>Comment votre organisation hiérarchise-t-elle les entités détenues auprès desquelles vous menez des activités d'engagement pour agir sur les enjeux identifiés y compris la prévention et l'atténuation de toute incidence négative avérée et potentielle ?</p> <p><i>Le contenu de cet indicateur est fondé sur les exigences de déclaration de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et/ou de la Net-Zero Asset Managers Initiative (NZAM).</i></p> <p><i>Classement des options : 1 = la plus importante, 4 = la moins importante.</i></p>					
<input type="checkbox"/> (A) Nous donnons la priorité aux entreprises les plus importantes sur le plan stratégique dans notre portefeuille. <i>Par exemple, les signataires peuvent donner la priorité aux entreprises de leur portefeuille ayant l'influence la plus importante sur d'autres entreprises, les responsables politiques ou d'autres parties prenantes.</i> Veuillez décrire comment vous procédez : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]			[Liste déroulante] (1) 1 (2) 2 (3) 3 (4) 4		
<input type="checkbox"/> (B) Nous donnons la priorité aux entreprises de notre portefeuille entretenant le lien le plus étroit avec les enjeux de durabilité. <i>Par exemple, les signataires peuvent dialoguer avec au moins 20 des entreprises dans lesquelles ils investissent émettant le plus de carbone ou avec des entreprises dans des secteurs connus pour leurs mauvaises conditions de travail généralisées.</i> Veuillez décrire comment vous procédez : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) Nous donnons la priorité aux entreprises de notre portefeuille afin de nous assurer que nous couvrons une certaine proportion des enjeux de durabilité sur lesquels nous agissons. <i>Par exemple, les signataires peuvent dialoguer avec des entreprises qui couvrent au moins 65 % des émissions financées dans leur portefeuille ou avec 100 % des entreprises du portefeuille exerçant leurs activités dans des zones de conflit et à haut risque.</i> Veuillez décrire comment vous procédez : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]			...		

<input type="checkbox"/> (D) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre comment les signataires décident des entités détenues sur lesquelles ils doivent concentrer leurs efforts d'engagement afin de progresser sur les enjeux de durabilité. De nombreux signataires ne sont pas en mesure de dialoguer avec toutes les entités détenues qui sont (ou pourraient être) à l'origine d'un enjeu de durabilité ou qui y contribuent. Par conséquent, les signataires doivent généralement choisir en priorité les entités détenues avec lesquelles ils dialoguent afin de progresser sur les enjeux de durabilité.</p> <p>Il convient de procéder à cette hiérarchisation en fonction de l'importance de la contribution (potentielle) des entités détenues à ces enjeux. Pour les enjeux liés aux droits humains, il est recommandé aux signataires de hiérarchiser les entités détenues selon le concept de gravité en évaluant l'ampleur du résultat (sur le(s) droit(s) d'un individu ou d'un groupe), sa portée (nombre d'individus affectés) et son caractère irrémédiable (toute limite à la capacité de rétablir les personnes affectées dans une situation au moins équivalente à leur situation antérieure).</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les réponses à cet indicateur peuvent faire référence à des activités d'engagement individuelles et/ou collaboratives auprès des entités détenues.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 3 et 4 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Veuillez également consulter le guide des PRI sur l'amélioration des pratiques d'engagement des signataires intitulé Active Ownership 2.0 (Actionnariat actif 2.0).</p>

Logique

Lien avec	[SO 5]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

ACTIVITES D'ENGAGEMENT AUPRES DE SOCIETES DE GESTION EXTERNES [SO 10]

Identifiant de l'indicateur SO 10	Lien avec :	OO 5, SO 5	Sous-section Activités d'engagement auprès de sociétés de gestion externes	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			
<p>Au cours de l'année de référence, comment votre organisation a-t-elle, ou les prestataires de services externes agissant en votre nom ont-ils dialogué avec des sociétés de gestion externes pour s'assurer qu'elles agissent sur les enjeux identifiés, y compris la prévention et l'atténuation de toute incidence négative avérée et potentielle ?</p> <p><i>Veillez expliquer comment votre organisation a dialogué avec des sociétés de gestion externes lors de la sélection, de la nomination et/ou du suivi à cette fin.</i></p> <p><i>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous leurs enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses précises sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).</i></p>					
			(1) Veuillez décrire votre approche		
(A) Sur l'ensemble des enjeux de durabilité			[Texte libre facultatif : long]		
Pour certains enjeux de durabilité :					
(B) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]			[Comme ci-dessus]		
(C) Enjeu de durabilité n° 2 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]			[Comme ci-dessus]		
...			...		

(K) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre comment les signataires ont eu recours à des moyens de pression sur les sociétés de gestion externes (y compris leurs <i>general partners</i> (GP), le cas échéant) au cours du processus de sélection, de nomination et de suivi pour progresser sur les enjeux de durabilité au cours de l'année de référence.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses spécifiques sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).</p> <p>Les réponses à cet indicateur peuvent faire référence à un dialogue individuel et/ou collaboratif avec les sociétés de gestion (y compris leurs <i>general partners</i> (GP), le cas échéant).</p> <p>Pour chaque enjeu de durabilité concerné, les signataires doivent expliquer comment ils ont utilisé les processus de sélection, de nomination et de suivi des sociétés de gestion pour prendre des mesures. Ils peuvent préciser comment ce dialogue est censé permettre d'aborder les enjeux de durabilité.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 3 et 4 du document intitulé Investir avec les résultats des ODD : A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Voir aussi les Ressources à l'attention des investisseurs institutionnels des PRI pour obtenir des conseils précis sur le processus de sélection, de nomination et de suivi, y compris la manière dont les signataires peuvent y avoir recours pour agir sur leurs enjeux de durabilité.</p> <p>Veuillez consulter le guide des PRI sur l'amélioration des pratiques d'engagement auprès des signataires intitulé Active Ownership 2.0 (Actionariat actif 2.0).</p>
Logique	
Lien avec	[OO 5], [SO 5]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ENGAGEMENT : DIALOGUE AVEC LES RESPONSABLES POLITIQUES [SO 11]

Identifiant de l'indicateur SO 11	Lien avec :	SO 5	Sous-section Engagement : dialogue avec les responsables politiques	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			
<p>Au cours de l'année de référence, comment votre organisation a-t-elle eu recours au dialogue avec les responsables politiques pour agir sur les enjeux identifiés y compris la prévention et l'atténuation de toute incidence négative avérée et potentielle ?</p> <p><i>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses spécifiques sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).</i></p>					
	(1) Veuillez décrire votre approche	(2) Outils ou activités de dialogue utilisé(e)s	(3) Exemple(s) de politiques impliquées		
(A) Sur l'ensemble des enjeux de durabilité	[Texte libre facultatif : long]	<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(1) Nous avons participé aux lettres d'adhésion</p> <p>(2) Nous avons répondu aux consultations politiques</p> <p>(3) Nous avons apporté une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation</p> <p>(4) Nous avons impliqué des responsables politiques de notre propre initiative</p> <p>(5) Autres méthodes</p>	[Texte libre facultatif : long]		

Pour certains enjeux de durabilité :			
(B) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
...
(K) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	<p>Les politiques publiques ont des effets décisifs sur la stabilité et la durabilité des marchés financiers, ainsi que sur des systèmes sociaux, environnementaux et économiques. Elles sous-tendent également des actions à grande échelle, qui peuvent être exploitées pour faire progresser les enjeux de durabilité. Le dialogue avec les pouvoirs publics est donc une extension naturelle et nécessaire des responsabilités et des devoirs des investisseurs, et de leurs efforts pour agir sur les enjeux de durabilité. Pour les signataires qui ont choisi d'agir sur les enjeux de durabilité, il est recommandé de recourir activement à ce levier d'influence.</p> <p>Les signataires peuvent souhaiter diriger ou participer à des initiatives collectives visant à dialoguer avec les responsables politiques afin d'améliorer leurs enjeux de durabilité. Les activités d'engagement collaboratif répartissent le coût de la formation des enjeux de durabilité et sont essentielles pour réaliser des progrès à grande échelle. Les signataires peuvent dialoguer avec les organismes de réglementations et les responsables politiques sur une vaste gamme d'évolutions réglementaires ou législatives susceptibles d'améliorer les résultats. Un tel dialogue peut avoir lieu sur leur marché national et/ou dans toute juridiction qui représente une part importante de leurs portefeuilles.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous les enjeux conjointement dans l'option (A) et/ou de fournir des réponses précises sur certains ou l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).</p> <p>Les réponses à cet indicateur peuvent faire référence à des activités d'engagement individuelles et/ou collaboratives auprès des responsables politiques.</p> <p>Dans la colonne (1), « Veuillez décrire votre approche », les signataires doivent expliquer pourquoi et comment ils dialoguent avec les responsables politiques pour faire des progrès sur les enjeux de durabilité, y compris comment ces dialogues sont censés aboutir à des progrès sur lesdits enjeux de durabilité.</p>

	<p>Dans la colonne « (2) Outils ou activités d'engagement utilisé(e)s », les signataires doivent sélectionner toutes les activités d'engagement qu'ils ont utilisées au cours de l'année de référence pour progresser quant aux enjeux de durabilité. Les options énumérées ne sont pas exhaustives, et les signataires peuvent utiliser d'autres outils ou activités pour dialoguer avec les responsables politiques afin d'agir sur les résultats. Les signataires qui ont recours à d'autres activités peuvent sélectionner « (5) Autres » et décrire ces activités dans la colonne (1).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans cet indicateur, les lettres d'« adhésion » font référence à des requêtes ou à d'autres documents pré-rédigé(e)s destiné(e)s aux responsables politiques ou aux organismes de réglementation, que les signataires peuvent appuyer en apposant leur signature. • Dans cet indicateur, « nous impliquons des responsables politiques de notre propre initiative » fait référence aux dialogues individuels et aux réunions directes avec les responsables politiques organisées directement par le signataire. <p>Dans la colonne (3), « Exemple(s) de politiques impliquées », les signataires ont la possibilité de citer des exemples de politiques qu'ils ont impliquées pour faire progresser les enjeux de durabilité au cours de l'année de référence. Les exemples peuvent faire référence à des activités d'engagement individuelles et/ou collaboratives auprès des responsables politiques. Les signataires peuvent détailler les mesures prises, celles qui ont le mieux fonctionné et celles qui n'ont pas été satisfaisantes et préciser comment les résultats de ces activités d'engagement contribuent à faire progresser les enjeux de durabilité des signataires.</p> <p>Le dialogue avec les responsables politiques peut être mené par l'intermédiaire de prestataires de services qui mettent en commun les ressources des investisseurs pour mener à bien l'engagement. Ces ressources sont accessibles à tous les investisseurs, quelle que soit leur taille.</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Pour plus d'informations, voir les documents intitulés The investor case for responsible political engagement (Les arguments des investisseurs en faveur d'un engagement politique responsable) et Our policy approach (Notre approche politique).</p> <p>Le Groupe de référence politique mondial, convoqué par les PRI, soutient le dialogue des signataires avec les pouvoirs publics sur des sujets liés à l'investissement responsable, conformément aux six principes des PRI.</p> <p>Voir les informations politiques qui permettent aux signataires de comprendre les évolutions récentes en matière de politique d'investissement responsable.</p> <p>Voir le document des PRI intitulé public responses to policy consultations (réponses du public aux consultations politiques). Pour consulter d'autres travaux de recherche, voir la base de données des PRI sur la réglementation, qui recense la réglementation et les politiques financières existantes qui prennent en compte les critères ESG parallèlement à l'investissement et à d'autres questions économiques.</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter la partie 3 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Veuillez également consulter le guide des PRI sur l'amélioration des pratiques d'engagement des signataires intitulé Active Ownership 2.0 (Actionariat actif 2.0).</p>
<p>Logique</p>	
<p>Lien avec</p>	<p>[SO 5]</p>

Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ENGAGEMENT : DIALOGUE AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES CLES [SO 12]

Identifiant de l'indicateur SO 12	Lien avec :	SO 5	Sous-section	Principe des PRI 2, 5	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet	Engagement : dialogue avec d'autres parties prenantes clés		
<p>Votre organisation dialogue-t-elle avec d'autres parties prenantes clés pour soutenir le développement de produits, de services, de recherches et/ou de données financières conformes aux objectifs et seuils mondiaux en matière de développement durable ?</p> <p><i>Les signataires peuvent choisir de rendre compte de tous leurs enjeux conjointement dans l'option (A), et/ou de fournir des réponses précises à propos de certains ou de l'ensemble des enjeux de durabilité sur lesquels ils agissent dans les options (B) à (K).</i></p>					
		(1) Principales parties prenantes impliquées	(2) Veuillez fournir plus de détails sur votre dialogue		
(A) Sur l'ensemble des enjeux de durabilité		<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Organismes de normalisation (2) Organismes de déclaration (3) Bourses de valeurs (4) Agences de notation (5) Auditeurs (6) Prestataires de services externes (par exemple, conseillers en matière de procuration, consultants en investissement, fournisseurs de données) (7) Acteurs du milieu universitaire (8) ONG (9) Autres parties prenantes clés 	[Texte libre facultatif : long]		
<p>Pour certains enjeux de durabilité :</p>					

(B) Enjeu de durabilité n° 1 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Enjeu de durabilité n° 2 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
...
(K) Enjeu de durabilité n° 10 : [pré-rempli avec les réponses à l'indicateur SO 1, colonne (3)]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>La disponibilité insuffisante de produits, de services, de recherches et de données financières alignés sur les objectifs et les seuils mondiaux en matière de développement durable peut constituer un obstacle pour les investisseurs désireux de progresser sur les enjeux de durabilité.</p> <p>Cet indicateur vise à établir si les signataires dialoguent avec d'autres parties prenantes clés du système financier pour appuyer le développement de produits, de services, de normes, de recherches, de données et d'autres ressources financières alignés sur les objectifs et les seuils mondiaux en matière de développement durable, y compris la normalisation et la contextualisation des données sur les enjeux de durabilité.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, « dialoguer » avec d'autres parties prenantes clés peut signifier soutenir, collaborer avec ou encourager les parties prenantes clés à développer des produits, des services, des recherches et des données financières alignés sur les objectifs et les seuils mondiaux en matière de développement durable.</p> <p>Par exemple, le dialogue eut être mené pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la cohérence du reporting sur le développement durable et des taxonomies, • prendre en compte de nouveaux indicateurs sur certains sujets liés au développement durable dans le reporting et l'analyse de la performance en matière de développement durable, • appliquer de nouveaux outils et référentiels pour mieux suivre et communiquer les progrès réalisés par rapport aux objectifs mondiaux de développement durable.
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter la partie 5 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p>
Logique	
Lien avec	[SO 5]

Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ENGAGEMENT : COLLABORATION [SO 13]

Identifiant de l'indicateur SO 13	Lien avec :	SO 5	Sous-section Engagement : collaboration	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, à quelles initiatives de collaboration votre organisation a-t-elle contribué pour agir sur les enjeux identifiés, y compris la prévention et l'atténuation de toute incidence négative avérée et potentielle ?

Ces initiatives de collaboration peuvent être axées sur l'engagement auprès des entités détenues, des sociétés de gestion externes, des responsables politiques ou d'autres parties prenantes clés. Veuillez citer jusqu'à quatre exemples.

	(1) Nom de l'initiative	(2) Veuillez indiquer comment votre organisation a contribué à cette initiative de collaboration	(3) Veuillez fournir de plus amples informations sur votre participation à cette initiative de collaboration
(A) Initiative n° 1	[Texte libre facultatif : court]	<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(A) Nous avons été l'investisseur principal dans ou plusieurs entités cibles (par exemple, des sociétés détenues)</p> <p>(B) Nous avons agi en tant qu'investisseur collaborateur dans une ou plusieurs entités cibles (par exemple, des sociétés détenues)</p> <p>(C) Nous avons publiquement approuvé l'initiative</p> <p>(D) Nous avons fourni des conseils, des recherches ou des formations à titre gracieux</p> <p>(E) Nous avons soutenu la coordination de l'initiative (par exemple, en facilitant les réunions de groupe) ou apporté un autre soutien administratif</p> <p>(F) Nous avons apporté un soutien financier</p>	[Texte libre facultatif : long]

		(G) Nous faisons partie d'un comité consultatif ou d'un organe similaire (H) Nous avons contribué à l'élaboration de supports et/ou des ressources de l'initiative (par exemple, nous avons co-rédigé un rapport) (I) Autres	
(B) Initiative n° 2	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Initiative n° 3 :	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Initiative n° 4	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre si et comment les signataires participent à des initiatives de collaboration pour progresser sur les enjeux de durabilité au cours de l'année de référence. Le Principe 5 des PRI, ainsi que plusieurs codes et lignes directrices non contraignants – notamment les codes d'engagement nationaux existants, les Principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (<i>ICGN Global Stewardship Principles</i>) et les Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (<i>OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors</i>) – encouragent les investisseurs à collaborer avec leurs pairs pour s'attaquer aux problèmes d'intérêt collectif. La collaboration permet aux signataires de mettre en commun leurs connaissances, leur temps et leurs ressources et d'exercer des moyens de pression sur les entités détenues et les autres parties prenantes dans des domaines d'intérêt commun, en répartissant le coût de l'action sur les enjeux de durabilité et en permettant des progrès à grande échelle.</p> <p>Les actions les plus appropriées pour mener ou soutenir une initiative collaborative dépendront en grande partie des ressources et des capacités des signataires ainsi que de l'importance stratégique relative de chaque initiative. Dans la mesure du possible, les signataires peuvent souhaiter jouer un rôle de leader dans certaines des initiatives auxquelles ils participent.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans la colonne (2), « Veuillez indiquer comment votre organisation a contribué à cette initiative de collaboration », les signataires doivent sélectionner toutes les façons pertinentes dont ils ont contribué aux initiatives de collaboration énumérées dans la colonne (1) pendant l'année de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'option (A) doit être sélectionnée par les signataires qui étaient responsables de la progression du dialogue concerné au cours de l'année de référence, par exemple en étant le principal point de contact entre l'initiative de collaboration et l'entité cible (par exemple, l'entité ou les entités détenue(s), la ou les société(s) de gestion, le ou les responsable(s) politique(s), ou d'autres entités ou parties prenantes).

	<ul style="list-style-type: none"> • L'option (B) doit être sélectionnée par les signataires qui ont participé activement aux activités de dialogue pendant l'année de référence, par exemple en participant aux appels préparatoires et aux réunions de dialogue. • Les signataires qui choisissent l'option (I) doivent fournir des détails supplémentaires à ce sujet dans la colonne (3), « Veuillez fournir de plus amples informations sur votre participation à cette initiative de collaboration ». <p>Dans la colonne (3), « Veuillez fournir de plus amples informations sur votre participation à cette initiative de collaboration », les signataires doivent expliquer comment exactement ils ont apporté différentes formes de soutien, comment cela a ajouté de la valeur à l'initiative et comment leur participation est censée contribuer à la progression des enjeux de durabilité.</p> <p>La participation à des initiatives de collaboration peut inclure le recours à des prestataires de services rémunérés qui mettent en commun les ressources des investisseurs à des fins d'engagement et sont souvent utilisés par les petits investisseurs pour faciliter la collaboration.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les parties 4 et 5 du document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p> <p>Pour en savoir plus sur le cadre des PRI pour un engagement plus efficace, voir le document intitulé Active Ownership 2.0 - The evolution stewardship urgently needs (Actionnariat actif 2.0 - Le changement dont l'engagement a besoin de toute urgence).</p> <p>Voir le document intitulé A Legal Framework for Impact (Cadre juridique pour l'impact) pour obtenir une analyse détaillée du lien entre les devoirs fiduciaires ou obligations équivalentes des investisseurs et l'action collective.</p> <p>Pour une analyse plus approfondie de la légalité des actions collaboratives, voir les recommandations des PRI sur la page Internet S'attaquer aux barrières du système.</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p>
Logique	
Lien avec	[SO 5]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	